REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024-31

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation sis Rue du Vivier – Rue du Bordet – Chemin du Gazon – Les Allées – Rue desservant l'école maternelle – Chemin de la station d'épuration à 77230 - Longperrier le 07 avril 2024 pour la matinée pour la course pédestre par l'association de l'A.S.F. L représentée par M. Christophe LEVAILLANT domicilié : 25, Rue du Bordet – 77230 Longperrier.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER,**

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date 13 février 2024 par l'association l'A.S.F. L représentée par M. Christophe LEVAILLANT domicilié : 25, Rue du Bordet – 77230 Longperrier.

Considérant la course pédestre qui va être réalisée le 07 avril sis Rue du Vivier – Rue du Bordet – Chemin du Gazon – Les Allées – Rue desservant l'école maternelle – Chemin de la station d'épuration, à 77230 - Longperrier, par l'association l'A.S.F. L il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 07 avril 2024, l'association l'A.S.F. L est autorisée à organiser une course pédestre sis Rue du Vivier – Rue du Bordet – Chemin du Gazon – Les Allées – Rue desservant l'école maternelle – Chemin de la station d'épuration - 77230 - LONGPERRIER.

ARTICLE 2 :

- ✓ La circulation sera interdite le 07 avril 2024 toute la matinée,
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 3 : Le parcours devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'association l'A.S.F. devra prendre toutes les dispositions pour assurer laprotection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'association l'A.S.F. L est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit parun éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'association l'A.S.F. L est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'association l'A.S. F.L et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'association l'A.S.F. L sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur Christophe LEVAILLANT, Président de l'A.S.F.L.

Fait à Longperrier, le 13 février 2024.

Le Maire,

Mairie de LONGPERRIER (Seine-et-Marne)

Michel MOUTON

Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou no1ifica11on

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER
Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 Email : deaccueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr